

La Voix Agen Agglo

Janvier 2024 n°412

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires
Territoriaux de l'agglomération d'Agen

CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) territoriaux.agen@udcgt47.fr (Site Internet) territoriauxagen.wifeo.com

Permanences tous les Mardis après-midi de 14h/18h et les Vendredis toute la journée

**L'année qui commence va beaucoup compter pour
chacune et chacun d'entre nous.**

2024 va-t-elle s'inscrire dans le prolongement des années précédentes avec la spirale sans fin des crises sociales, économiques, écologiques, politiques et un recul de civilisation ?

2024, stop ou encore ? La politique de super austérité qui existe actuellement en France et en Europe a pour objectif de faire payer aux peuples une crise dont ils ne sont pas responsables.

Notre pouvoir d'achat est de plus en plus attaqué !

- Hausse : des transports, des carburants, du gaz, de l'électricité, des mutuelles....
- Médicaments et soins de moins en moins remboursés qui se traduit par de renoncements à se faire soigner pour des raisons financières. Journée de carence en cas de maladie.

Plaçons l'humain d'abord pour :

- Riposter à la politique du « profit d'abord » mise au service de quelques-uns.
- Se défaire de la finance.
- Une nouvelle répartition des richesses.
- L'augmentation des salaires, un SMIC à 2000€.
- Un accès égalitaire aux soins....

Le syndicat CGT vous souhaite à toutes et à tous nos meilleurs vœux et souhaitons-nous une année 2024 de luttes et de conquêtes sociales.



Revalorisation de l'indice de traitement au 1er janvier 2024

Un décret vient attribuer 5 points d'indice majoré à tous les agents des collectivités et établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette revalorisation se répercute automatiquement sur tous les éléments indexés sur le point d'indice comme la part variable du SFT, la nouvelle bonification indiciaire, le complément de traitement indiciaire, les heures supplémentaires.

Les grilles indiciaires sont donc modifiées au 1^{er} janvier 2024 et l'indice minimum de traitement passera de 361 à 366.

S'agissant d'une mesure s'appliquant de plein droit, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant pour les agents contractuels rémunérés en référence à un indice de rémunération.

Décret assouplissant les conditions de promotion interne des agents territoriaux

Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 vient assouplir le mécanisme actuel de promotion interne à compter du 1er janvier 2024 :

Pour la règle de droit commun : Il modifie la règle du « 1 poste ouvert pour 3 recrutements intervenus l'année précédente » en « 1 pour 2 » et inclus dans les types de recrutement déjà existants (mutation, détachement, intégration directe et recrutement après concours), le recrutement dans le cadre d'une titularisation prononcée au titre de l'article L.352-4 du CGFP.

Pour les clauses de sauvegarde : Il modifie l'effectif à prendre en compte de 5% à 8 % en y incluant en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI ; il réduit de 4 ans à 2 ans la durée pendant laquelle le nombre de recrutements ouvrant droit à une promotion interne n'a pas été atteint.

Retour rencontre avec le Maire le 10 Janvier 2024

Suite aux nombreuses sollicitations effectuées auprès du président Maire, nous avons enfin été reçu.

Nous avons obtenu des avancées positives pour les agents :

-Prime insalubrité (renommée désormais prime de pénibilité) étendue aux services de la petite enfance, agents d'entretien, ATSEM et archives.

-Revalorisation du régime indemnitaire pour les collègues du patrimoine (rattrapage IFSE de 60 €/mois).

-Revalorisation du salaire des contractuels tous les 2 ans (hors CDI de droit privé).

-Maintien de la prime qualification de 40 €/mois versé aux catégorie C qui la touchent déjà.

-Prise en charge de la protection sociale (mutuelle) évolutive jusqu'en juin 2026.

-A venir : prise en charge de la prévoyance santé en 2025 (maintien de salaire de la mutuelle).

-A venir : prise en charge forfait mobilité durable (déplacement à vélo).

- A discuter : revalorisation du montant de la carte déjeuner (demande syndicat 60/40 %).

-A discuter, augmentation de l'enveloppe financière dédié à l'évaluation, pour la prime au mérite (demande syndicat + 15% d'augmentation de l'enveloppe globale).

Inflation et pouvoir d'achat en baisse

L'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du gouvernement.

Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidé à compter du 1er juillet 2022, puis + 1,5 % au 1er juillet 2023 au regard d'une inflation annuelle de près de 6 % en décembre 2022.

En 28 ans (de janvier 1994 à juillet 2022), le point d'indice a progressé de 24,3 % alors que l'inflation sur la même période progressait de 55,9 %, soit une différence de 31 points.

Avec la stagnation de la rémunération, les fonctionnaires ont largement contribué à l'effort de redressement des finances publiques.

En 6 ans, le gel du point d'indice a permis d'économiser 7 milliards d'euros.

L'indice revalorisé, en juillet 2022 et en juillet 2023, dans un contexte de forte inflation, l'a été en partie à cause de l'envolée des prix de l'énergie.

Cette revalorisation reste cependant bien inférieure à l'inflation des années 2022 (+5,2%) et 2023 (+5,9%), entraînant de fait une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour les agents publics.

La fonction publique territoriale est elle toujours attractive ?

La fonction publique connaît des difficultés croissantes pour recruter.

Le phénomène est inquiétant si l'on veut garder un service public de qualité.

La fonction publique territoriale n'échappe pas à ce phénomène, dans tous les services, quels que soient les métiers ou spécialités, la fonction publique n'attire plus.

Ainsi, dans notre collectivité, les offres à pourvoir sont très nombreuses.

La rémunération insuffisante par rapport au privé n'est que la partie immergée de l'iceberg.

Le salaire est un élément clé dans un recrutement.

Après déduction des charges salariales, certaines catégories d'agents se retrouvent avec un salaire net au niveau du Smic.

Le gel du point d'indice pendant près de 10 ans, n'a fait qu'empêcher ce phénomène de rémunération au rabais dans la fonction publique. Ce qui entraîne un tassement des grilles indiciaires.

Ainsi, par exemple, un agent de catégorie C+ se retrouve au niveau d'un agent de catégorie B en début de carrière.

Cela provoque un sentiment de stagnation et signifie pour les plus anciens une réduction du différentiel salariale lié à l'expérience et la technicité qui ne sont pas assez pris en compte.

La fonction publique rémunère donc mal ses agents : dégradation du pouvoir d'achat, baisse de l'attractivité, départs trop nombreux, difficulté de recrutement, sentiment de déclassement...

Pour les fonctionnaires en place, c'est une perte de sens dans l'exercice de leur mission.

Devenir fonctionnaire n'est plus un but en soi pour les jeunes. Ils ne sont pas dupes. Ils savent fort bien que le niveau de rémunération n'est pas en adéquation avec le niveau de diplôme qu'ils ont obtenu à l'issue de leur formation universitaire.

